



Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 15
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 5 avril 2023

Délibération adoptée A l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, S. ROUGET, T. GAL

Procurations : MM D. GERELLI-FORT à V. JACQUEMOUD, N. SEMMAL à S. LE MOAL, C. PEGUET à I. SAGE, P. VIDONNE à Lucas PUGIN, R. DIAKHATÉ à E. BOUCHET, F. CONTAT à André PUGIN,

Absents : MM A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : Virginie JACQUEMOUD

2023DELIB050COR ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CCAS

7.5 Subventions et secours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023DELIB039COR en date du 11 avril 2023 portant approbation du budget 2023 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mars 2023 ;

Considérant les résultats et besoins financiers du C.C.A.S. ;

Considérant que le budget principal prévoit les crédits pour le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget du CCAS à hauteur de 463 027,81 € ;

Considérant que le montant de la subvention à verser au CCAS ne peut être connu qu'en fin d'exercice ;

Après l'exposé de Monsieur Eric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 463 027,81 € au Centre Communal d'Action Sociale,

Article 2 : Précise que le montant sera ajusté au mois de décembre 2023 une fois que les besoins réels du CCAS seront connus ;

Article 3 : Décide que la subvention sera versée au mois de décembre 2023 selon le montant qui aura été ajusté ;

Article 4 : Dit que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2023, section de fonctionnement, article 657362 ;

Article 5 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Virginie JACQUEMOUD

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
Publiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.